

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 26/09/2024
Délibération N°2024-040

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 3	
Date de convocation : 20/09/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANCON, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Frédéric PINTO a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Luc PASCAL a donné pouvoir à Pascale POMMIER ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

Yvette COLLIAT (excusée), Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANCON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Madame le maire propose le retrait des deux délibérations portant sur l'actualisation des plans de financement dans le cadre de la sollicitation du fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » du Pays Voironnais, le travail concernant la rédaction concordante des délibérations n'étant pas finalisée au Pays Voironnais.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024–040 : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

VU la charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59 ;

VU la convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment son article 29 ;

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la création d'un conseil municipal des enfants s'inscrit pleinement dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- d'apprendre la citoyenneté aux enfants (représentation électorale, débats, votes, processus majoritaire) ;
- de permettre l'expression des idées et propositions émanant des enfants ;
- de traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- d'instaurer un dialogue avec les enfants ;
- d'initier les enfants à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal des enfants dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre) ;
- d'associer les enfants à la vie communale (travail avec les élus en charge de la jeunesse, avec les services techniques, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations) ;

CONSIDERANT que les services municipaux peuvent apporter leur concours au fonctionnement de cette instance ;

CONSIDERANT qu'il est important que cette instance bénéficie de moyens de fonctionnement et de possibilités de mener des actions concrètes.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, adjoint au maire délégué à la jeunesse, **EXPOSE** au conseil municipal les avantages de créer un conseil municipal des enfants. Bien qu'aucun texte n'organise précisément ce type d'instances, plusieurs documents tels que la convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003, ainsi que l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs, permettent et même encouragent leur mise en place.

La création du conseil municipal des enfants de la commune répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse.

Il **PROPOSE** donc au conseil municipal :

- de décider la création d'un conseil municipal des enfants à partir de l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'adopter le projet de règlement intérieur et le projet de règlement des opérations électorales ci-annexés ;
- de décider qu'un budget annuel destiné au fonctionnement interne (élections, réunions, déplacements) sera prévu dès cette année ;
- de décider qu'un budget annuel de fonctionnement pour la réalisation d'actions sera prévu dès cette année ;
- de décider que les projets d'aménagements seront soumis aux commissions municipales ou extra-municipales adéquates pour être intégrés au budget d'investissement de la commune ;
- de décider que la mise en place et l'animation du conseil municipal des enfants seront assurées par un membre du conseil municipal désigné par madame le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/09/2024.

Le maire,
Nadine REUX.

